

LANXESS

POUDRE METASOL® TK-100

POUR INHIBER LA CROISSANCE DE LA MOISSURE SUR LES SURFACES PEINTES

INDUSTRIEL

GARANTIE : 2-(4-thiazolyl) benzimidazole ..... 99,2 %

N° D'HOMOLOGATION 13995 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

KG NET : 10 kg - 50 kg

LANXESS Corporation  
111 RIDC Parkwest Drive  
Pittsburgh, PA 15275-1112  
1-800-LANXESS

**MODE D'EMPLOI :**

ON PEUT AJOUTER LA POUDRE METASOL TK-100 À N'IMPORTE QUELLE ÉTAPE DE LA PRÉPARATION, POURVU QUE LE MÉLANGE SOIT SUFFISAMMENT AGITÉ POUR BIEN DISPERSER LE PRODUIT DANS LE PRODUIT FINI. LES NIVEAUX S'ÉTENDENT DE 0,02 % À 0,3 % SELON L'APPLICATION. CECI NE PEUT ÊTRE DÉTERMINÉ QUE PAR UNE ÉVALUATION EN LABORATOIRE.

**PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

DANGER POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES. ATTENTION. PORTER DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES LORSQU'ON MANIPULE LE PRODUIT. NE PAS CONTAMINER LES ÉTENDUES D'EAU PENDANT LE NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT OU L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS. SE LAVER LES MAINS AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.

**PREMIERS SOINS :**

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder

ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Traiter selon les symptômes.

**ENTREPOSAGE :** Garder le produit dans le contenant original lors de l'entreposage. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec et bien aéré, loin des semences, de la nourriture animale, des engrais ou autres pesticides. Garder loin du feu, de la flamme nue ou de toute autre source de chaleur.

### **ÉLIMINATION**

- 1 Rincer le contenant vide trois fois. Ajouter les rinçures au réservoir de production.
- 2 Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
- 3 Rendre le contenant inutilisable.
- 4 Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
- 5 Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

En cas de déversement mineur. Récupérer le liquide renversé. Absorber le résidu avec un absorbant solide. **NE PAS VIDER DANS LES COURS D'EAU DE SURFACE. AVISER** l'agence de réglementation provinciale.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )